

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS218

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Après le mot : « comprend », la fin du dernier alinéa du même article L. 313-6 est ainsi rédigée : « majoritairement des représentants des régions, ainsi que des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé et des étudiants. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de parfaire le transfert aux régions des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Comme ces dernières sont désormais transférées aux régions, il apparaît tout à fait logique de renforcer la présence des représentants des régions au sein du conseil d'administration de l'office national.

C'est pourquoi, cet amendement propose de rendre les représentants des régions majoritaires au sein du conseil d'administration de l'ONISEP.

En effet, compte tenu du transfert de compétence, le pilotage de l'ONISEP doit être effectué par les régions.